

DEPARTEMENT <i>Isère</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i>	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2022/060
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES OPERATIONS FUNERAIRES ET LA GESTION DES CIMETIERES	

Le Maire de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L 2213-7 à L. 2213-15, R2213-17, R 2213-31, R2213-34, R2213-37, R2213-39 et R2213-40

Vu la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal de nomination de Monsieur Damien MAUBERT, comme responsable du service Affaires Générales à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal de nomination de Madame Natacha FRUCTUS, comme responsable du pôle Administration générale à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté municipal de nomination de Monsieur Didier SCHWERDEL, comme directeur général des services à compter du 30 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 – Damien MAUBERT, responsable du service Affaires Générales, dispose d'une délégation de signature dans le domaine des cimetières et des affaires funéraires et notamment dans les domaines suivants :

- autorisation de fermeture de cercueil ;
- autorisation d'inhumation et d'exhumation ;
- autorisation d'ouverture, de changement puis de fermeture de cercueil lorsque celui-ci ne permet pas la crémation ;
- autorisation de crémation ;
- autorisation de travaux réalisés dans le périmètre des cimetières ;
- autorisation de dispersion de cendres ;
- toutes correspondances liées à la gestion des cimetières et aux gestions funéraires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature et pour des Affaires Générales, délégation est donnée à la responsable du pôle Natacha FRUCTUS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature et pour tout motif de la responsable de pôle administration générale, délégation est donnée au Directeur Général des services : Didier SCHWERDEL.

Article 4 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en sous-Préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 6 – Le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 14 septembre 2022

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu



Envoyé au contrôle de légalité le 20/09/2022	A Bourgoin-Jallieu, le <u>19 SEP. 2022</u>
Publié le 20/09/2022	
Notifié le 20/09/2022	